

Les résidents des établissements de soins de longue durée de l'Ontario reçoivent moins de soins de moins de membres du personnel qu'à peu près n'importe où ailleurs au Canada.

La majorité des résidents des établissements de soins de longue durée ont plus de 85 ans et souffrent de troubles médicaux complexes, bon nombre étant atteint de démence.

Ils ont besoin d'aide pour se nourrir, se laver, aller aux toilettes et sortir du lit. La plupart ne sont pas mobiles.

**Les résidents des établissements de soins de longue durée de l'Ontario ont besoin de plus de soins quotidiens pour vivre dans la dignité.**

### Qu'est-ce qui doit changer?

1. Les députés provinciaux de l'Ontario doivent adopter une loi (Projet de loi 33 – *Loi sur le temps alloué aux soins*) qui donnerait aux résidents un minimum de quatre heures de soins directs par jour.
2. Le financement public pour les établissements de soins de longue durée doit être lié à l'offre de soins de qualité et à des niveaux de dotation en personnel qui répondent à la norme de soins minimum prévue par la loi, soit 4 heures.
3. Les niveaux de dotation en personnel à chaque établissement de soins de longue durée de l'Ontario doivent être obligatoirement déclarés.
4. Un financement doit être offert immédiatement aux établissements spécialisés pour les personnes ayant une déficience cognitive qui ont été évaluées comme étant potentiellement agressives, et ces établissements devraient avoir un nombre suffisant de travailleurs qualifiés approprié.
5. La province doit cesser de fermer des lits de soins continus complexes et des lits réservés à la prestation d'autres niveaux de soins en milieu hospitalier pour mettre fin au transfert de patients hospitalisés avec des troubles médicaux complexes vers des établissements de soins de longue durée.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, allez à [www.cupe.on.ca/fr/](http://www.cupe.on.ca/fr/)



Il faut agir. Agissons pour l'adoption d'une loi imposant une norme de soins pour les résidents des foyers de soins infirmiers.

sepb343

Les résidents des établissements de soins de longue durée de l'Ontario reçoivent moins de soins de moins de membres du personnel qu'à peu près n'importe où ailleurs au Canada.

La majorité des résidents des établissements de soins de longue durée ont plus de 85 ans et souffrent de troubles médicaux complexes, bon nombre étant atteint de démence.

Ils ont besoin d'aide pour se nourrir, se laver, aller aux toilettes et sortir du lit. La plupart ne sont pas mobiles.

**Les résidents des établissements de soins de longue durée de l'Ontario ont besoin de plus de soins quotidiens pour vivre dans la dignité.**

### Qu'est-ce qui doit changer?

1. Les députés provinciaux de l'Ontario doivent adopter une loi (Projet de loi 33 – *Loi sur le temps alloué aux soins*) qui donnerait aux résidents un minimum de quatre heures de soins directs par jour.
2. Le financement public pour les établissements de soins de longue durée doit être lié à l'offre de soins de qualité et à des niveaux de dotation en personnel qui répondent à la norme de soins minimum prévue par la loi, soit 4 heures.
3. Les niveaux de dotation en personnel à chaque établissement de soins de longue durée de l'Ontario doivent être obligatoirement déclarés.
4. Un financement doit être offert immédiatement aux établissements spécialisés pour les personnes ayant une déficience cognitive qui ont été évaluées comme étant potentiellement agressives, et ces établissements devraient avoir un nombre suffisant de travailleurs qualifiés approprié.
5. La province doit cesser de fermer des lits de soins continus complexes et des lits réservés à la prestation d'autres niveaux de soins en milieu hospitalier pour mettre fin au transfert de patients hospitalisés avec des troubles médicaux complexes vers des établissements de soins de longue durée.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, allez à [www.cupe.on.ca/fr/](http://www.cupe.on.ca/fr/)



Il faut agir. Agissons pour l'adoption d'une loi imposant une norme de soins pour les résidents des foyers de soins infirmiers.

sepb343